

RÈGLEMENT
D'AMENDEMENT NUMÉRO 101-2023
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT le processus d'adoption du règlement relatif aux chenils et le règlement numéro 084-2022 en vigueur ;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage relative au lot 4 206 859 autorisée par la résolution 2023-01-1290 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement numéro 101-2023 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été donné le 18 janvier 2023 et la tenue de cette consultation publique le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement numéro 101-2023 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes habiles à voter a été donné le 10 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Johanne Therrien, appuyée par Sarah Bellavance, il est résolu d'adopter à l'unanimité le règlement numéro 101-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013;

Qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 :

L'article 9.11 « Chenil » est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des grilles de zonage des zones « A » sont modifiées par la suppression du terme « 9.11 » à la ligne « normes spéciales ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A.

ARTICLE 3 :

La grille des usages et normes « C10 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 003-2013 est modifié par l'ajout du terme « (X3) » à la ligne « Détail et service léger (C2) » vis-à-vis la colonne « 5 » et l'ajout de la note associées à la section « notes », le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 3:

Ce projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 6 mars 2023.

M. Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 16 janvier 2023

Adoption du premier projet de règlement : 16 janvier 2023

1^{re} transmission à la MRC : 18 janvier 2023

Avis public de consultation : 18 janvier 2023

Consultation publique : 6 février 2023

Adoption du deuxième projet de règlement : 6 février 2023

2^e transmission à la MRC : 20 février 2023

Avis public des demandes référendaires : 10 février 2023

Adoption du règlement : 6 mars 2023

3^e transmission à la MRC : 7 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC : 29 mars 2023

Avis public d'entrée en vigueur : 25 avril 2023

Zone A1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/1				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(2)	75(2)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15				
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	15				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	15				
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	30				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5			5				
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(2) 60m ² si le bâtiment a deux étages									

Zone A2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(1)	75(1)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(1) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(1)	75(1)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(1) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(1)	75(1)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(1) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(2)	75(2)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(2) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(1)	75(1)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(1) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(1)	75(1)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(1) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(1)	75(1)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(1) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(2)	75(2)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(2) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(2)	75(2)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
		9.15							
Notes									
(2) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(2)	75(2)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(2) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A12									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(2)	75(2)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(2) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A13									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(2)	75(2)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
		9.16							
Notes									
(2) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A14									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(2)	75(2)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(2) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A15									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(2)	75(2)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(2) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone A16									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/1				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(1)	75(1)					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15				
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	15				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	15				
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	30				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/2	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5			5				
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.8	9.8					
		9.7							
Notes									
(1) 60m ³ si le bâtiment a deux étages									

Zone C10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7	7	7	7				
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	75	75	75				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9 (2)	9 (2)	9 (2)	9 (2)				
Marge de recul arrière (m)		6 (2)	6 (2)	6 (2)	6 (2)				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	4				
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	8				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23	x	x	x	x				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales					9.1				
Notes									
<p>(1) a), d) 5130, 5160, 5170, f) 6631, 6633, h)</p> <p>(2) Tout bâtiment ne peut être implanté à moins de 9 m de l'emprise de l'avenue Pie X.</p> <p>(3) Seul l'usage « Gymnase et club athlétique » est autorisé dans le groupe d'usage « Commerce de détail et de service léger (c2) »</p>									